

## MAIRIE DE PUTEAUX

**DÉCISION DU MAIRE N° DEM-2023-030** 

(= (= (= (= (= (= (= (= (= (= (= (= (=

Décision portant sur l'attribution du marché relatif à la location et entretien du linge de la restauration municipale PA222900

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique;

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que la Ville souhaite recourir à la location et entretien de vêtement de travail pour le personnel des sites de restauration ;

Considérant que pour ce faire, la Ville a lancé une procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1, 1° du code de la Commande publique ;

Considérant que compte tenu du nombre incertain des prestations commandées le marché est un accordcadre à bons de commande, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la Ville a reçu 2 offres de la société MAJ ELIS TRAPPES (une offre de base, et une offre variante, et les a analysées sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : La qualité des linges proposés (25%)
- Critère 2 : Méthodologie (25%)
- Critère 3 : La prise en compte du développement durable (10%)
- Critère 4 : Le prix (40%)

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre de base de MAJ ELIS TRAPPES, seule en lice, est techniquement et économiquement satisfaisante, avec un montant estimatif mensuel de 2 238, 13 € HT (2 685, 76 € TTC).

## DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'attribuer le marché n° PA222900 relatif à location et entretien du linge de la restauration municipale, à l'offre de base de la société MAJ ELIS TRAPPES sise 31 Chemin Latéral au Chemin de Fer à PANTIN (93500).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture 092-219200623-20230307-DEM-2023-030-AR Date de télétransmission : 08/03/2023 Date de réception préfecture : 08/03/2023 <u>ARTICLE 3</u>: Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, et peut être reconduit pour une durée identique 3 fois au maximum. En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier principal

Fait à Puteaux

Le 07/03/2023

Pour le Maire et par délégation Le 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



Franck CAVAYÉ

## Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois